

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

CONSEQUENCES DE LA PANDEMIE DE COVID-19  
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. La pandémie de COVID-19 a touché les États du monde entier, y compris toutes les Parties à la CITES. Elle a considérablement perturbé la vie quotidienne et avec elle, très probablement, l'application de la CITES pour de nombreuses Parties. L'éventuelle perturbation de l'application de la Convention due aux effets de la pandémie COVID-19 a suivi celle causée par la reprogrammation et le déplacement de dernière minute de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP) et des réunions associées du Comité permanent en 2019 après les événements tragiques survenus à Sri Lanka le 21 avril 2019. À cette occasion, le Secrétariat avait observé que les plans de rechange pour la Convention en cas de situation d'urgence n'étaient pas aussi bien développés qu'ils auraient pu l'être, et que les Parties devraient peut-être envisager de mieux préparer la Convention à l'avenir pour des éventualités imprévues. L'émergence de la pandémie de COVID-19 a renforcé cette impression.
3. Les mesures prises par les gouvernements pour enrayer la propagation de la pandémie de COVID-19 ont eu diverses répercussions. Ces mesures ont entraîné des restrictions sur la capacité des employés à se rendre sur leur lieu de travail, des restrictions sur le nombre de personnes pouvant se rassembler lors des réunions et des restrictions sur les voyages internationaux, en raison du manque de transport, des obligations de quarantaine ou des contrôles aux frontières.
4. Le présent document a pour but de résumer les actions des Parties et du Secrétariat face à la pandémie de COVID-19 ; d'examiner les répercussions de la pandémie sur les capacités des organes de la Convention à mettre en œuvre la CITES ; et d'envisager les réponses possibles à de tels événements à l'avenir. Il s'appuie sur deux documents précédents partagés avec le Comité permanent au cours de l'intersession. Le premier document a été publié sur le site Web de la CITES le 28 janvier 2021 en tant que document d'information [SC2021 Doc. 1](#) et comprenait les informations reçues en réponse à la notification aux Parties [n° 2021/013](#). Le Secrétariat a reçu des commentaires sur ce premier document de la part de trois Parties et de sept organisations non gouvernementales, et ces commentaires ont été pris en compte dans la préparation du second document (voir document [SC73 Doc. 15](#)) discuté par le Comité permanent à sa 73<sup>e</sup> session (SC73, en ligne, mai 2021).
5. Le présent document comprend en outre : des informations recueillies par le Secrétariat à travers trois enquêtes en ligne réalisées pour obtenir des renseignements sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le travail des organes de gestion, des autorités scientifiques et des points focaux chargés de la lutte contre la fraude ; les expériences des membres des comités, des Parties et des autres observateurs ayant participé aux toutes premières réunions en ligne du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en 2021 ; et les expériences des membres des comités, des Parties et des observateurs ayant assisté à la première réunion du Comité permanent en présentiel en 2022 après la période de pandémie de COVID-19 de 2020/2021 pendant laquelle aucune réunion CITES n'avait eu lieu en présentiel.

**Autorités nationales CITES**

6. Le Secrétariat a lancé une enquête en mars 2021 pour analyser les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le travail des organes de gestion, des autorités scientifiques et des points focaux de lutte contre la fraude (notification aux Parties [n° 2021/025](#)). Le Secrétariat a reçu 109 réponses de 52 Parties dans les six régions (Afrique : 12 ; Asie : 12 ; Amérique centrale et du Sud et Caraïbes : 11 ; Europe : 12 ; Amérique du Nord : 3 et Océanie : 2). Parmi les réponses reçues, 61 % provenaient d'organes de gestion CITES, 22 % d'autorités scientifiques CITES, 6 % d'organismes de lutte contre la fraude, et le reste d'organisations non gouvernementales et d'autres observateurs. Il convient de noter que la période de la pandémie COVID-19 couverte par l'enquête ne comprend très probablement que des expériences allant de 2020 et jusqu'en avril 2021 (date limite de soumission de l'enquête).
7. Les répondants ont rempli le questionnaire en fonction du principal domaine de travail touché par la pandémie de COVID-19. La plupart des personnes interrogées ont répondu aux questions relatives aux répercussions de la pandémie sur leur environnement de travail, la majorité d'entre elles indiquant qu'elles ont été modérément touchées dans leur environnement de travail et qu'elles ont travaillé à domicile pendant une période de 1 à 3 mois. Plus de 80 % des répondants qui devaient exercer leurs fonctions depuis leur domicile avaient accès à certains équipements de base (ordinateur, connexion Internet) nécessaires à l'accomplissement de certaines de leurs tâches et responsabilités. Le courrier électronique était l'outil de communication le plus utilisé par ces personnes, suivi des téléphones mobiles et des services de messagerie. Deux tiers des personnes ayant répondu ont indiqué que la pandémie avait entraîné un ralentissement des délais de traitement et des réponses aux demandes de renseignements.
8. Les principales réponses sur les domaines couverts par le questionnaire étaient les suivantes :

a) *Coordination entre les autorités gouvernementales nationales chargées de l'application de la Convention et du contrôle de son respect*

La plupart des personnes ayant répondu ont indiqué que la pandémie de COVID-19 a rendu un peu plus difficiles l'application et le contrôle du respect de la Convention et qu'elle a eu des répercussions modérées sur la coordination entre les autorités gouvernementales nationales chargées de l'application et du contrôle du respect de la Convention. Les raisons invoquées étaient les contraintes de ressources, les difficultés liées à l'efficacité de la communication et les conséquences sur les inspections en raison des restrictions de déplacement liées aux confinements nationaux.

b) *Délivrance et vérification des permis et certificats ; établissement des avis d'acquisition légale et des avis de commerce non préjudiciable ; et inspection des envois et autres documents CITES*

Les personnes ayant répondu ont indiqué que la délivrance et la vérification des permis ont été modérément affectées, mais 80 % des personnes ont mentionné que le nombre de permis délivrés a diminué. La plupart des répondants ont précisé que les avis d'acquisition légale étaient modérément affectés et que l'établissement des avis de commerce non préjudiciable était très ou modérément affecté par les mesures COVID-19. Les restrictions relatives aux déplacements pour effectuer le travail sur le terrain, l'accès à l'information et les difficultés associées à la consultation des parties prenantes concernées ont contribué à ces répercussions. Seules quelques personnes interrogées ont indiqué que la capacité des agences de lutte contre la fraude à inspecter les envois et autres documents CITES avait été extrêmement affectée, tandis que la plupart des répondants ont estimé qu'elle l'avait été modérément. En ce qui concerne les inspections, les personnes interrogées ont précisé que, dans certains cas, la vérification avait dû être effectuée au moyen de photos des envois et des documents d'accompagnement, car le personnel n'était pas autorisé à effectuer d'inspections en présentiel. La plupart des répondants ont également mentionné que les importations, les exportations et les réexportations ont diminué en 2020, selon les données dont elles disposent. Les raisons invoquées sont la fermeture des ports, les conséquences économiques de la pandémie, la réduction des transports et les retards dans l'octroi des permis. Une analyse future des transactions commerciales internationales au cours de cette période pourrait être intéressante pour déterminer l'impact global sur les niveaux du commerce international.

c) *Obligations de rapport*

Aucun répondant n'a indiqué que la capacité de l'organe de gestion à remplir les obligations de rapport de la Partie était extrêmement affectée. Deux tiers des personnes ayant répondu ont mentionné qu'il y avait eu des conséquences négatives sur la préparation du rapport annuel sur le commerce tandis que plus de la moitié des répondants ont précisé qu'il y avait eu des conséquences négatives sur la préparation du rapport annuel sur le commerce illégal. Toutes les personnes interrogées ont souligné les conséquences négatives sur la préparation du rapport sur l'application. La réduction des ressources, les mesures de confinement, les retards dans la saisie des informations et les difficultés liées à la bande passante disponible pour transmettre les données ont été mentionnés comme des aspects associés à la pandémie de COVID-19 qui ont eu des répercussions sur les capacités des autorités de gestion à remplir leurs obligations de rapport. Les répondants ont indiqué que le Secrétariat devait s'attendre à des retards dans l'établissement des rapports et que les délais devraient être prolongés.

d) *Participation à des réunions internationales en présentiel (tout type de conférence, séminaire, ateliers, etc.)*

La capacité de plus de la moitié des répondants à participer à des réunions internationales en présentiel a été extrêmement affectée et plus de 80 % des personnes interrogées n'ont assisté à aucune réunion en présentiel en 2020. Plus de la moitié des répondants ont participé à entre 1 et 6 réunions internationales en ligne en 2020. 80 % ont indiqué qu'ils avaient dû reporter une partie de leurs travaux en raison de leur incapacité à participer à des ateliers et autres réunions en présentiel, que ce soit au niveau national ou international. Les répondants qui ont mentionné qu'ils n'avaient pas eu à reporter une partie de leur travail ont précisé qu'ils utilisaient des outils tels que des plateformes de réunion en ligne, des chats de groupe et des systèmes de messagerie. En réponse à une question relative aux actions que le Secrétariat peut entreprendre pour faire avancer les travaux assignés aux comités CITES en l'absence de réunions en présentiel, les répondants ont indiqué que la facilitation des travaux grâce à des groupes de travail intersessions et des réunions en ligne devrait être poursuivie. Les sessions régionales de partage d'informations en ligne (réunions préparatoires régionales) avant les sessions du Comité permanent ont été spécifiquement mentionnées et considérées comme précieuses pour la préparation des sessions. Les propositions visant à faciliter davantage les réunions en ligne comprennent l'établissement d'une plateforme en ligne convenue, avec des conseils sur la manière de l'utiliser disponibles sur le site Web de la CITES pour les Parties ; la fourniture de services d'interprétation pour toutes les réunions en ligne ; et le soutien aux Parties qui ne disposent pas d'une bonne connexion à Internet.

e) *Participation aux groupes de travail et autres consultations du Comité permanent de la CITES, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes*

Plus de deux tiers des répondants ont indiqué que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur leur capacité à participer aux groupes de travail et aux autres consultations du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Les raisons invoquées étaient les suivantes : le temps de discussion était limité en raison d'horaires chargés ; le manque d'interprétation sur les plateformes en ligne ; la pression accrue due à la réduction des ressources humaines et aux confinements, ainsi que les heures de travail aménagées. Les idées communiquées par les répondants concernant les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la participation comprennent : la création de sites de discussion en ligne (chat) pour les présidents des groupes de travail intersessions afin de permettre aux membres du groupe de travail de dialoguer directement (plutôt que par de longs courriels) ; et un lancement plus précoce des travaux des groupes de travail intersessions avec plus d'assistance de la part du Secrétariat dans la gestion des calendriers.

f) *Préparation des propositions d'amendements aux Annexes I et II*

La plupart des répondants ont indiqué que la préparation des propositions d'amendement aux Annexes I et II a été modérément affectée, mais que la pandémie de COVID-19 a rendu un peu plus difficile cette préparation en raison de la réduction des ressources, des congés maladie du personnel, des échanges limités avec les spécialistes et autres parties prenantes et des impacts sur les mécanismes de coordination. Plus de 50 propositions d'amendements aux Annexes I et II ont été soumises pour examen par la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19), ce qui correspond au nombre moyen de propositions soumises lors des six dernières sessions de la Conférence des Parties.

9. Selon le World Trade Statistical Review 2021 (Organisation mondiale du commerce, 2021), la pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse de 8 % du commerce de marchandises en 2020. L'effet de la pandémie sur les biens et les services a été différent, les services ayant reculé de 30 % au deuxième trimestre de 2020, contre une baisse de 23 % pour les biens au cours de la même période. L'effet de la pandémie sur le commerce international des spécimens d'espèces CITES ne sera connu que lorsque les rapports annuels pour 2020 seront soumis et, d'après les réponses mentionnées ci-dessus, il faut s'attendre à des retards dans la soumission de ces rapports. Au moment de la rédaction du présent document, 137 rapports annuels pour 2020 avaient été reçus, dont 32 soumis en 2022 (nombre de rapports pour les années précédentes : 2019 – 160 ; 2018 – 167 et 2017 – 168). Les répercussions éventuelles de la pandémie sur les transactions commerciales internationales impliquant des espèces CITES en 2020 pourraient être mieux comprises si une analyse comparative était effectuée pour déterminer si des changements sont intervenus.

### **Organes directeurs et comités consultatifs scientifiques de la CITES**

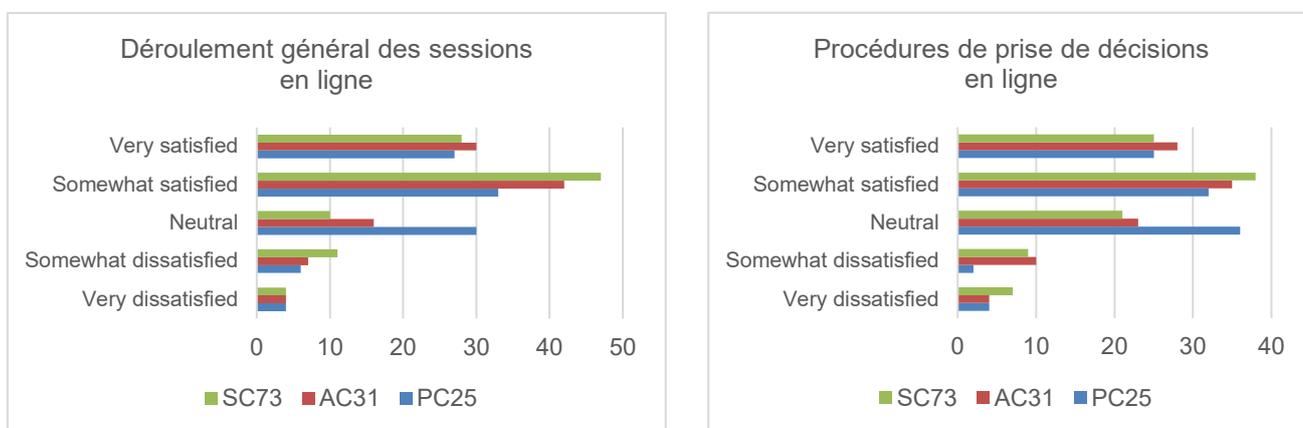
10. Bien que la pandémie ait eu des répercussions importantes sur les réunions en présentiel du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que sur leurs travaux intersessions, les comités ont réussi à mettre en œuvre certaines des décisions qui leur étaient été adressées grâce à :
- a) des procédures de prise de décisions intersessions prévues par les règlements intérieurs des comités (processus longs prenant 70 jours pour le Comité permanent et 65 jours pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes) ;
  - b) la création de groupes de travail intersessions (Comité permanent : 17 groupes de travail ; Comité pour les animaux et Comité pour les plantes : 6 chacun) qui ont traité des questions prioritaires et complexes par voie électronique ; et
  - c) les réunions intersessions en ligne.

### Travail intersessions et réunions en ligne

11. En ce qui concerne la prise de décision relative à la convocation des réunions intersessions des comités, l'Article XII de la Convention charge le Secrétariat d'organiser et de fournir le service des sessions de la Conférence de Parties et de remplir toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par les Parties. Ce faisant, le Secrétariat doit suivre les règles et règlements de l'ONU. Face à des événements inattendus, le Secrétariat a demandé l'avis du Comité permanent, car ce dernier est chargé au paragraphe 2 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2, entre autres, de donner des directives opérationnelles au Secrétariat concernant l'application de la Convention entre les sessions de la CoP ; de coordonner et de conseiller les autres comités en fonction des besoins ; et de mener des activités intérimaires au nom de la CoP selon les besoins, y compris de donner des conseils sur les questions opérationnelles émergentes signalées par les Parties ou le Secrétariat jusqu'à ce que la CoP fournisse des directives sur ces questions. Tout au long des années 2020 et 2021, le Secrétariat a donc donné des conseils au Comité permanent et lui a demandé des orientations concernant ses sessions et celles du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
12. À la suite de délibérations approfondies entre les présidences et les membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, il a été confirmé que la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC73), la 31<sup>e</sup> session (AC31) du Comité pour les animaux et la 25<sup>e</sup> session (PC25) du Comité pour les plantes n'auraient pas lieu en présentiel comme prévu initialement (voir la notification aux Parties [n° 2020/045](#) du 29 mai 2020).
13. Sous la direction de leurs présidences, le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont défini des actions pour faire avancer leurs travaux entre les sessions. Afin d'aider le Comité permanent à faire progresser ses travaux, le Secrétariat a préparé [22 documents](#) pendant l'intersession afin de faire le point sur les progrès réalisés sur des questions spécifiques. Plusieurs groupes de travail intersessions ont été établis par les comités, leurs mandats et leurs membres ont été publiés sur le site Web de la CITES et communiqués aux Parties par des notifications (Comité pour les animaux notification [n° 2020/057](#) du 22 septembre 2020 ; Comité pour les plantes notification [n° 2020/056](#) du 21 septembre 2020 ; Comité permanent notification [n° 2020/081](#) du 22 décembre 2020 et notification [n° 2021/031](#) du 8 avril 2021). Comme indiqué ci-dessus, les comités ont également pris des décisions

intersessions pour traiter plusieurs questions (voir les rapports des présidences des comités dans les documents CoP19 Doc. 9.1.1 ; CoP19 Doc. 9.2.1 et CoP19 Doc. 9.3.1).

14. Après de nouvelles délibérations entre les présidences et les membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, il a été décidé de tenir des sessions en ligne en 2021. La 73<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC73) s'est déroulée du 5 au 7 mai 2021 ; la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC31) du 31 mai au 22 juin 2021, avec une pause pour permettre aux groupes de travail de travailler en ligne ; et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC25) du 2 au 24 juin 2021, également avec une pause pour permettre aux groupes de travail de travailler en ligne. Il s'agissait des premières sessions des comités de la Convention organisés en ligne. En plus des sessions de formation sur l'utilisation des plateformes de réunion en ligne, le Secrétariat a préparé des *Orientations sur l'application des règlements intérieurs des comités* (voir les documents d'information [SC73 Inf. 1](#) et [AC31/PC25 Inf. 1](#)).
15. À la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, les Parties ont exprimé leur point de vue sur les réunions en ligne et les réunions hybrides et, bien qu'une préférence pour les réunions en présentiel ait été exprimée, il a été reconnu que les réunions en ligne étaient une option en raison de la pandémie de COVID-19 (voir compte rendu résumé [SC73 SR](#)). L'importance de la transparence et de l'égalité d'accès des Parties et des observateurs aux réunions de la CITES a été soulevée et l'organisation de réunions hybrides n'a donc pas été privilégiée. Certaines Parties ont indiqué que les réunions hybrides ne devraient être organisées que dans des circonstances exceptionnelles et que ces circonstances exceptionnelles devraient être clairement définies.
16. Outre l'accès juste et équitable, le calendrier des réunions en ligne avec une participation mondiale est un défi. Raisonnablement, les séances de ces réunions ne peuvent durer que deux à trois heures et même dans ce cas, les participants de certaines régions doivent se joindre aux séances à des heures très matinales ou tardives.
17. Après les réunions en ligne, le Secrétariat a réalisé une enquête pour obtenir un retour sur l'organisation de ces réunions. Au total, 170 personnes de six régions ont répondu à l'enquête. La majorité des répondants ont indiqué qu'ils étaient assez satisfaits ou très satisfaits du déroulement général des réunions en ligne (figure 1). Alors que la plupart des répondants ont indiqué qu'ils étaient assez satisfaits ou très satisfaits du processus de prise de décisions lors des réunions en ligne du Comité permanent et du Comité des animaux, la majorité était neutre par rapport aux procédures de prise de décisions lors de la réunion en ligne du Comité pour les plantes (Figure 1). Les préoccupations soulevées par les répondants concernant les procédures en ligne comprenaient les limites de la connexion Internet et les limites de temps qui ne permettaient pas une discussion adéquate sur les questions complexes et sensibles. Les répondants ont estimé qu'une réunion en ligne était un peu moins bonne qu'une réunion en présentiel pour la contribution aux débats. Les personnes interrogées ont trouvé la diffusion en direct des réunions très utile et pensent que les futures réunions de la CITES (qu'elles soient en présentiel ou en ligne) devraient être diffusées en direct.

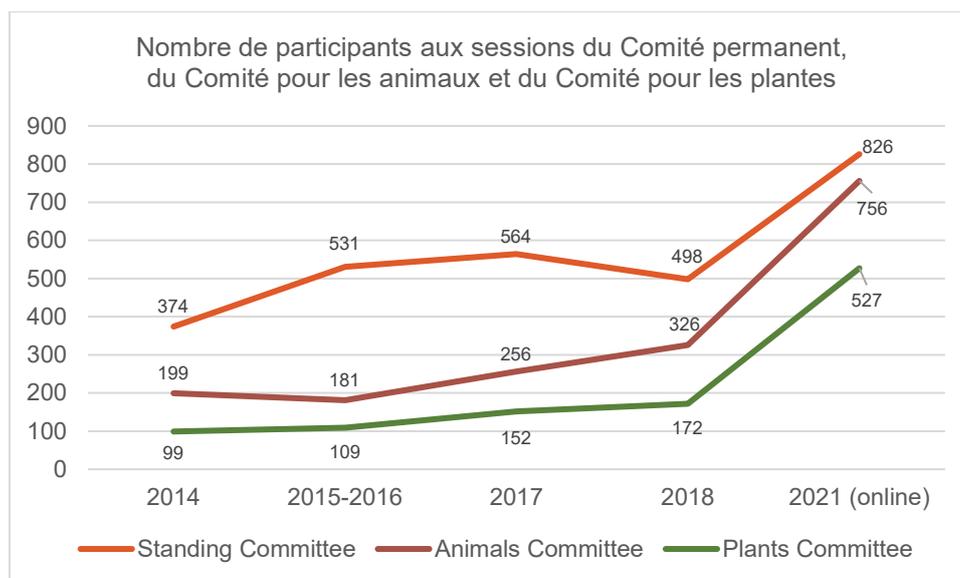


**Figure 1** : Réponses aux questions de l'enquête concernant le déroulement général des sessions en ligne et les procédures de prise de décisions lors de ces réunions (SC73, AC31, PC25)

18. Les personnes ayant répondu à l'enquête se sont dites assez ou très satisfaites de tous les éléments associés aux dispositions logistiques des réunions en ligne, notamment l'inscription, la formation avant la

réunion, l'assistance technique et l'interprétation. Les répondants étaient également d'avis que des séances en ligne de trois heures étaient la bonne durée pour une séance de réunion en ligne, mais que la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent aurait dû se dérouler sur un plus grand nombre de jours pour couvrir l'ordre du jour. En ce qui concerne les sessions en ligne des Comité pour les animaux/Comité pour les plantes, la pause de deux semaines a été jugée suffisante pour organiser, tenir et conclure les travaux des groupes de travail.

19. Le Secrétariat a examiné la participation des Parties aux sessions régulières du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au cours des deux intersessions entre la CoP16 et la CoP17 et la CoP17 et la CoP18 et la participation aux sessions en ligne des trois comités au cours de l'intersession entre la CoP18 et la CoP19. Au cours de cette période, 73 Parties (40 %) n'ont assisté à aucune des sessions régulières du Comité permanent, du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes. Cela peut être dû à un manque d'intérêt ou de pertinence, mais aussi au coût de la participation à des réunions dans des endroits où les frais de déplacement sont importants et où le coût de la vie est élevé. D'autre part, lors de la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, un total de 15 Parties qui n'avaient participé à aucune réunion des trois comités depuis la CoP16 ont pu se joindre à la réunion : cinq Parties d'Afrique (Érythrée, Guinée, Mali, Mauritanie et Seychelles), quatre Parties d'Asie (Jordanie, Myanmar, République arabe syrienne et Yémen), deux Parties d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (République dominicaine et République bolivarienne du Venezuela), une Partie d'Europe (Arménie), et trois Parties d'Océanie (Fidji, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Tonga). Lors de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, trois Parties qui n'avaient participé à aucune réunion des trois comités depuis la CoP16 ont pu participer (Côte d'Ivoire, Monténégro et Togo). Comme le montrent les chiffres de la participation globale depuis 2014 (voir la figure 2 ci-dessous), si la participation a connu une augmentation constante au cours des années, ce nombre a fortement augmenté lorsque les participants ont pu participer en ligne en 2021.



**Figure 2 :** Nombre de participants au Comité permanent, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes depuis 2014.

#### Réunion en présentiel : 74<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC74)

20. En décembre 2021, le Secrétariat a présenté au Comité permanent une note d'information informelle ([aide-mémoire](#)) incluant une évaluation des risques, pour éclairer une décision sur la tenue de la 74<sup>e</sup> session du Comité à Lyon grâce à une offre généreuse de la France. Le Comité permanent est convenu de se réunir en présentiel pour terminer ses travaux et préparer des recommandations à soumettre à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Une réévaluation des risques a été entreprise par le Secrétariat en consultation avec la Présidente du Comité permanent au début du mois de février 2022 et la session a eu lieu du 7 au 11 mars 2022 (SC74, Lyon, France).
21. Le Secrétariat a mené une autre enquête après la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent et, bien que le lieu de la session n'ait pas été considéré comme idéal, principalement en raison de l'espace limité disponible, les répondants ont été très satisfaits des autres dispositions logistiques, et notamment de la diffusion de la session en direct. En raison des préoccupations constantes liées à la pandémie de COVID-19, le pays

hôte, la France, et le Secrétariat avaient préparé des règles de prévention de la COVID-19 qui étaient expliquées dans un document d'orientation. La plupart des répondants (89 %) ont indiqué qu'ils s'étaient familiarisés avec le document d'orientation. En ce qui concerne les suggestions pour améliorer le traitement des risques COVID-19 lors des sessions de la CITES, le principal aspect soulevé par les répondants était le maintien de la distanciation sociale. Le port de masques dans le lieu de réunion a été exigé lors de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent et les répondants ont recommandé que cela soit également une exigence pour les réunions futures. Le Secrétariat a pris note de ces suggestions et en tiendra compte dans les préparatifs de la CoP19.

### Réservations de secours

22. En cas d'événements imprévus affectant les sessions de la CoP, le Secrétariat a toujours eu une réservation de secours au CICG (Centre International de Conférences Genève) en Suisse. Cependant, l'annulation de ces réservations à une date trop proche de celle de la session entraîne des pénalités très importantes. La réservation est donc normalement annulée bien avant la date prévue de la CoP, ce qui laisse le risque que des événements imprévus se produisent après l'annulation, mais avant la date de la session. Le CICG a introduit de nouvelles exigences en matière de réservation, augmentant ainsi les risques de frais d'annulation élevés (18 mois avant l'événement : 10 % du montant de la location ; 12 mois avant l'événement : 25 % ; 6 mois avant l'événement 50 %, et moins de 3 mois avant l'événement : 100 % du montant de la location). Une provision pour annulation pour cause de force majeure, qui inclut les situations où la Confédération suisse exige des fermetures comme lors de la pandémie COVID-19, a cependant été incluse.
23. Les enquêtes menées en 2020 ont révélé que l'assurance standard des Nations unies pour les événements spéciaux et l'assurance contre les actes malveillants, qui couvrent les événements organisés par le Secrétariat, ont une portée trop limitée pour être utiles dans le type de circonstances qui se sont produites lors de la CoP18 prévue au Sri Lanka et de la pandémie COVID-19. En raison du coût important associé à l'annulation des réservations et des difficultés à obtenir une assurance pour aider à couvrir les frais d'annulation, le Secrétariat estime que les réunions en ligne devraient être considérées comme le moyen le plus pratique et le plus rentable de discuter des questions urgentes à traiter par les comités et la Conférence des Parties si les réunions en présentiel ne sont pas possibles.

### Volume de travail à l'adresse des comités

24. Il convient toutefois de prendre en considération le volume des instructions données aux comités lors des CoP, qui a considérablement augmenté (voir le tableau 1 ci-dessous). Le rôle et l'importance des sessions des comités se sont donc accrus en conséquence, ce qui a des répercussions importantes si les réunions en présentiel ne peuvent être tenues. Il est stipulé dans la résolution Conf. 18.1 qu'il ne faut pas convoquer plus de deux sessions ordinaires de chacun des trois comités entre les sessions ordinaires de la CoP. Toutefois, l'application de ces instructions est difficile, même en l'absence d'événements extraordinaires tels que la pandémie de COVID-19.

**Tableau 1.** Décisions à l'adresse du Comité permanent et des comités scientifiques depuis 2010

Décisions à l'adresse du	CoP15 (2010)	CoP16 (2013)	CoP17 (2016)	CoP18 (2019)
Comité pour les animaux	15	19	31	40
Comité pour les plantes	20	12	26	27
Comité permanent	30	49	79	86
Secrétariat	57	60	129	122
Parties et autres	36	56	87	95
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>126</b>	<b>196</b>	<b>352</b>	<b>357</b>

<sup>1</sup> Le nombre total de décisions adoptées à chaque session de la Conférence des Parties est inférieur à la somme des décisions adressées au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes, au Comité permanent, au Secrétariat et aux Parties et autres, car

25. L'augmentation de la charge de travail des comités a renforcé la nécessité pour eux de commencer à travailler le plus tôt possible après la clôture d'une session de la CoP. Le Comité permanent tient une courte réunion formelle à la fin de chaque session de la CoP. À l'origine, il s'agissait simplement d'élire le bureau, mais plus récemment, elle a été utilisée pour entamer une certaine planification des activités intersessions, même s'il est difficile de connaître toute l'étendue de celles-ci immédiatement après la CoP. Comme le prévoit leur règlement intérieur, les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (ou leurs suppléants) présents se réunissent après chaque CoP pour élire leur président et leur vice-président. Ils profitent également de ces occasions pour commencer de manière informelle la planification de leurs travaux intersessions. Toutefois, cela peut être difficile, car les spécialistes membres des comités n'assistent pas tous aux sessions de la CoP.
26. Les réunions en ligne peuvent constituer un moyen d'obtenir une meilleure participation aux travaux de la Convention pour un plus grand nombre de Parties. À l'avenir, le fait d'effectuer en ligne une partie des travaux intersessions des comités contribuerait également aux efforts déployés par la Convention pour réduire son empreinte carbone.

### **Secrétariat CITES**

27. En tant qu'employés des Nations Unies, les membres du personnel du Secrétariat ont suivi les orientations émises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ainsi que les règlements établis par les autorités fédérales et locales du pays hôte, la Suisse. Le personnel du Secrétariat a principalement travaillé à domicile de mars 2020 à avril 2022, avec quelques périodes intermédiaires (juin – octobre 2020) pendant lesquelles il a été autorisé à retourner au bureau en respectant des protocoles de sécurité stricts conformes aux exigences des Nations unies et des autorités suisses et sous réserve des limitations du nombre de personnes dans le bâtiment où se trouvent les bureaux du Secrétariat. Les communications internes ont été maintenues par courrier électronique, Microsoft Teams, Signal et d'autres moyens sécurisés. Le numéro de téléphone général du Secrétariat et son adresse électronique ([info@cites.org](mailto:info@cites.org)) ont continué à fonctionner normalement et tous les membres du personnel ont pu aider les Parties comme d'habitude grâce au numéro de téléphone direct de leur bureau et à leur adresse électronique.
28. En ce qui concerne l'organisation des réunions, le Secrétariat a échangé des expériences avec la direction du PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) administrés par le PNUE, avec les autres membres du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité et d'InforMEA, avec l'International Annual Meeting on Language Arrangements, Documentation and Publications (IAMLADP) et les forums des secrétariats des organes directeurs des Nations unies. Cet échange d'informations et d'expériences a notamment permis au Secrétariat de mieux comprendre les possibilités et les contraintes liées à l'utilisation de réunions en ligne et de réunions hybrides, y compris les aspects juridiques et procéduraux.

### Principaux enseignements tirés et prochaines étapes

#### **Autorités nationales CITES**

29. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur certaines activités des organes de gestion et autorités scientifiques CITES et des points focaux de lutte contre la fraude, et l'ensemble des conséquences sur les transactions commerciales internationales ne sera connu que si une analyse comparative est effectuée.
30. La connexion Internet reste un défi pour certaines Parties, ce qui limite les capacités des Parties concernées à participer efficacement aux réunions et discussions en ligne. Si les réunions en présentiel ne sont pas possibles, la facilitation des travaux par des groupes de travail intersessions et des réunions en ligne devrait être utilisée pour faire avancer les travaux, mais un soutien pour améliorer la participation à ces réunions en ligne devrait être fourni par le Secrétariat comme cela a été fait en 2021 (sessions de formation, réunions préparatoires régionales, prise en charge des frais de communication des membres du Comité lorsqu'ils participent aux réunions en ligne, le cas échéant). Toute réunion en ligne doit être répartie sur plusieurs jours consécutifs et les ordres du jour doivent être restructurés en conséquence.

---

*certaines décisions sont adressées à deux entités en même temps, par exemple au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.*

## **Organes directeurs et comités consultatifs scientifiques de la CITES**

31. La nécessité de mettre en place de meilleures mesures d'urgence en cas d'éventualités, telles que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, est évidente. L'évaluation structurée des risques réalisée entre les sessions pour éclairer les décisions relatives aux réunions en présentiel a été utile et la formalisation de l'approche aidera à guider les processus à l'avenir, si nécessaire.
32. Le Secrétariat a développé des capacités d'organisation et de facilitation des réunions en ligne qui incluent l'interprétation en utilisant diverses plateformes en ligne. Il a organisé avec succès diverses réunions en ligne pendant l'intersession, y compris des ateliers pour les Parties d'Asie de l'Ouest sur le Projet sur les législations nationales et sur la délivrance informatisée des permis ; des réunions du groupe consultatif intersession du Comité permanent sur les palissandres et les bois de rose (*Dalbergia* spp.) et les ébènes (*Diospyros* spp.) de Madagascar ; l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES ; une réunion en ligne des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald ; et les réunions du Comité de pilotage sous-régional MIKE pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est. Les présidences des groupes de travail intersessions du Comité permanent et des comités scientifiques ont également organisé des sessions en ligne pour discuter des questions liées à leurs mandats respectifs. Les réunions en ligne constituent donc un outil précieux qui peut aider à faire avancer le travail en intersession. Il pourrait être nécessaire de revoir les règlements intérieurs des comités ainsi que les dispositions relatives au soutien financier afin de s'assurer qu'ils prévoient de manière adéquate les réunions en ligne et les réunions hybrides. Des projets de décisions à cet égard sont proposés par le Secrétariat.
33. En cas d'événements imprévus affectant les sessions des comités, des réunions en ligne pourraient être organisées pour traiter les questions urgentes et les décisions pourraient être prises par des procédures électroniques prévues dans les règlements intérieurs des comités, même si cela prend beaucoup plus de temps. Il est toutefois nécessaire d'examiner s'il y a lieu de convenir d'un règlement intérieur pour les réunions en ligne. Les questions clés du paragraphe 30 et les coûts associés aux réunions en ligne doivent également être pris en considération. Des projets de décisions à l'adresse du Secrétariat et des comités ont été préparés par le Secrétariat pour être examinés par la CoP19 afin de poursuivre la discussion de ces questions entre les sessions.
34. La diffusion en direct des sessions des organes directeurs (CoP et Comité permanent) et des sessions des organes consultatifs scientifiques (Comité pour les animaux et Comité pour les plantes) devrait être prévue et les fonds nécessaires devraient être alloués dans le Fonds d'affectation spéciale pour couvrir ces dépenses. Les réunions hybrides (combinaison de participation en présentiel et en ligne) doivent être envisagées dans des circonstances exceptionnelles et ces circonstances doivent être clairement définies. Le Secrétariat estime que des dispositions devraient être prises pour permettre la participation des Parties affectées par les procédures de respect de la Convention [voir la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*] discutées lors des sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, qui ne sont pas en mesure d'assister à une session en présentiel et qui, en outre, ne peuvent pas être représentées par les missions permanentes. Le Secrétariat propose donc un projet de décision à l'adresse du Secrétariat, du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes afin de discuter et de se mettre d'accord sur l'interprétation des circonstances exceptionnelles.

### Recommandations

35. La Conférence des Parties est invitée à :
  - a) revoir l'affectation des fonds du Fonds d'affectation spéciale afin de prévoir la diffusion en direct des sessions des organes directeurs et des organes consultatifs scientifiques, des outils pour les réunions en ligne et les réunions hybrides, si nécessaire, et permettre une plus grande flexibilité financière et des mesures d'urgence pour faire face aux situations imprévues ; et
  - b) adopter les projets de décisions figurant en annexe 1 du présent document pour :
    - i) élaborer des orientations sur une approche structurée d'évaluation des risques que le Comité permanent pourra suivre pour déterminer la meilleure mesure à prendre si les travaux et les réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes, telles que celles rencontrées pendant la pandémie de COVID-19 et celles mentionnées au paragraphe 2 g) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2 ;

- ii) élaborer des orientations sur les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la participation des Parties à une session en présentiel du Comité permanent et des organes consultatifs scientifiques serait facilitée par une option de réunion hybride ;
- iii) examiner les règlements intérieurs des comités établis par la CoP afin de déterminer si des ajustements sont nécessaires pour permettre et faciliter les réunions en ligne et les réunions hybrides ainsi que les prises de décisions lors de ces réunions lorsque cela est nécessaire et convenu.

PROJETS DE DÉCISIONS, *QUESTIONS OPÉRATIONNELLES ÉMERGENTES RELATIVES AUX COMITÉS*

**À l'adresse du Secrétariat**

**19.AA** Le Secrétariat :

- a) prépare un document pour examen par le Comité permanent contenant des informations relatives aux approches d'évaluation des risques mises en œuvre par le Secrétariat pour déterminer la meilleure mesure à prendre si les travaux et les réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes, telles que celles rencontrées pendant la pandémie de COVID-19 et celles mentionnées au paragraphe 2 g) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2 ;
- b) prépare un document pour examen par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes reflétant la compréhension du Secrétariat des circonstances exceptionnelles dans lesquelles une option hybride sera mise à la disposition des Parties pour faciliter la participation à une réunion en présentiel du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; et
- c) sur la base des orientations fournies aux comités concernant l'utilisation des règlements intérieurs pour les réunions en ligne de la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent, de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, fournit au Comité permanent, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes un document soulignant les dispositions des règlements intérieurs qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi pour les réunions en ligne et les réunions hybrides.

**À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

**19.BB** Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) en tenant compte du document préparé par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA, paragraphes b) et c),
  - i) examinent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles une option hybride serait offerte aux Parties pour faciliter la participation à une réunion en présentiel du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; et
  - ii) examinent si des ajustements des règlements intérieurs des comités sont nécessaires pour faciliter les réunions en ligne et les réunions hybrides ainsi que les prises de décisions lors de ces réunions, lorsque cela est nécessaire et convenu ; et
- b) proposent des amendements à la résolution Conf. 18.2, *Constitution des comités*, et leurs règlements intérieurs, le cas échéant, à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**À l'adresse du Comité permanent**

**19.CC** Le Comité permanent :

- a) élabore et adopte des orientations sur une approche structurée d'évaluation des risques à suivre pour déterminer la meilleure mesure à prendre si les travaux et les réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes, telles que celles rencontrées pendant la pandémie COVID-19 et celles mentionnées au paragraphe 2 g) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2. Lors de l'élaboration de ces orientations, le Comité permanent tiendra compte du document préparé par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA ;

- b) élabore et adopte des orientations sur les circonstances exceptionnelles dans lesquelles une option hybride sera mise à la disposition des Parties pour faciliter la participation à une réunion en présentiel du Comité permanent. Lors de l'élaboration de ces orientations, le Comité tiendra compte du document préparé par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA ; et
- c) examine le règlement intérieur du Comité permanent, en tenant compte du document élaboré par le Secrétariat en vertu de la décision 19.AA, afin d'étudier si des ajustements sont nécessaires pour permettre et faciliter les réunions en ligne et les réunions hybrides ainsi que les prises de décisions lorsque cela est nécessaire et convenu.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

Au titre de la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Le Secrétariat propose le budget provisoire et la source de financement suivants concernant la recommandation du paragraphe 35. a) (estimation du coût associé aux options de diffusion en direct et de réunion hybride) :

<b>Recommandation</b>	<b>Activité</b>	<b>Coût à titre indicatif (en USD)</b>	<b>Source du financement</b>
a) revoir l'affectation des fonds du Fonds d'affectation spéciale afin de prévoir la diffusion en direct des sessions des organes directeurs et des organes consultatifs scientifiques, des outils pour les réunions en ligne et les réunions hybrides, si nécessaire, et permettre une plus grande flexibilité financière et des mesures d'urgence pour faire face aux situations imprévues	Retransmission en direct des réunions des organes directeurs et des organes consultatifs scientifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 sessions du Comité des animaux</li> <li>• 2 sessions du Comité pour les plantes</li> <li>• 2 sessions du Comité permanent</li> </ul>	12 000 USD par session (Total – 72 000 USD)	Fonds d'affectation spéciale CITES
	Réunions en ligne et réunions hybrides : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 sessions du Comité des animaux</li> <li>• 2 sessions du Comité pour les plantes</li> <li>• 2 sessions du Comité permanent</li> </ul>	10 000 USD par session (hors interprétation déjà prévue) (Total – 6 sessions : 60 000 USD)	Fonds d'affectation spéciale CITES

Le Secrétariat a estimé que les implications de la mise en œuvre des décisions proposées à l'annexe 1 pour le travail du Secrétariat et les comités peuvent être absorbées par les ressources budgétaires et humaines allouées actuellement.